

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzainsur-Loire, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

<u>Présents</u>: MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, DUGAULT, HUBERT, BILLAULT, CARREZ, COUCHAUX; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, MORAISIN, PICAULT, CRAMOYSAN, POTIER, GALLOU, DUQUESNOIS-STEINMETZ

Absents représentés : M. BOUQUIN Daniel (représenté par Gérard HERSANT)

MME GUESDON Sarah (représentée par Sylvie POTIER)

MME DESMIER Isabelle (représentée par Marylène REUILLON-FRETTE)

MME SCHNIDER Sylvie (représentée par Francine GALLOU)

MME GAUVIN-HUE Catherine (représentée par Laurent COUCHAUX)

Absents: MM LEROUX, MARPAULT Ch., MARAPAULT S., POTIER Séb., BARRIER, WORNI; MMES

BEFFARA, DEROUINEAU, TROMPAT

MME Potier a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Madame Françoise Yvonnet. Cette démission est actée dès aujourd'hui.

Par ailleurs, nous avons reçu aussi la démission de Gilles Leroux. Monsieur Leroux étant adjoint au Maire, la procédure veut que ce soit le Préfet qui accepte cette démission. Nous attendons donc l'avis de la Préfecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter deux délibérations : la délibération n°2019-104 concernant le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire d'un logement communal, et la délibération n°2019-105 concernant la nomination d'un nouveau représentant de la commune au SIVOS Monteaux-Mesland-Veuves suite à la démission de Madame Françoise Yvonnet. L'ajout de ces délibérations est approuvé à l'unanimité.

1. <u>Présentation des comptes rendus des commissions communautaires et des séances syndicales intercommunales</u>

a) Compte-rendu de la commission communautaire « Finances-Personnel »

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

1 - PERSONNEL TERRITORIAL:

- Fixation du tableau des emplois (délibération technique)
- Création d'un grade d'ingénieur hors classe : délibération pour fixer le régime indemnitaire
- Remboursement des frais de repas : passe de 15,25 € à 17,50 €

- Convention de partage des coûts entre AGGLOPOLYS, Blois et le CIAS (concerne essentiellement les frais de cérémonies de vœux)
- Signature d'une charte de coopération en ressources humaines entre AGGOPOLYS et le Département : concerne le recrutement, la mobilité, la formation, l'échange de pratiques RH et la création de stages de découverte des métiers entre les deux entités

2 - FINANCES:

A) Fonds logement:

 Augmentation et prolongation de l'aide aux bailleurs sociaux : passe de 1,5 à 2,4 M€ et est prolongée de 2020 à 2024

B) Décision modificative n°2:

- Fonctionnement : 270 K€ de recettes supplémentaires provenant de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) provenant essentiellement de AUCHAN et 85 K€ de dépenses supplémentaires en frais de personnel
- Investissements : création d'un nouveau fonds d'aide au commerce en milieu rural (84 K€) et réduction
 (99 K€) de dépenses d'assainissement
- C) Subventions et avances aux budgets annexes :
- 1,6 M€ au budget des Transports
- D) Subvention d'équilibre au Jeu de Paume : 200 K€
- E) Attribution de compensation : inchangée en 2019
- F) Acomptes sur subventions : 6/12 versés aux associations qui ont des salariés
- G) Tarifs 2020:
- Actualisation des tarifs de collecte des déchets ménagers et de la fourrière animale
 - b) Compte-rendu de la commission communautaire « Déchets-Cadre de vie-Fourrière »

En l'absence de Daniel Bouquin, Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.

ENVIRONNEMENT:

Approbation du Plan Climat Air Energie (PCAE 2020-2025)

FOURRIERES:

Fourrière animale : actualisation des tarifs

DECHETS:

- Convention avec l'association « Les Bonnes Manières » pour les prestations en faveur du réemploi, de la réduction des déchets et de la sensibilisation du grand public et des scolaires.
- Convention entre Agglopolys et Val-Eco pour la répartition des missions relatives à la communication et à la prévention des déchets.
- Convention avec CITEO pour la collecte des papiers et emballages ménagers.
- Convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte des déchets d'Eléments d'Ameublement pour la période 2019-2023.
- Convention fixant les implantations et la gestion des points tri sur le domaine privé avec les propriétaires.
- Désignation des délégués d'Agglopolys à Val-Eco.
 - c) Compte-rendu de la commission Tourisme-Culture-Sports et Loisirs »

Marie Clément présente le compte-rendu de cette commission.

TOURISME

• Attribution d'une aide économique au titre du Fonds communautaire d'aide aux hébergements hôteliers pour l'auberge de la Caillère à Candé-sur-Beuvron.

LOISIRS:

 Versement d'une subvention d'équipement pour la réalisation d'une fresque sur les locaux Club Aviron Blésois.

CULTURE:

- Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles pour les années 2020 à 2025 avec la DRAC Centre-Val de Loire.
- Partenariat avec l'INSA Centre Val-de-Loire pour la création de 2 filières « Musique Etudes » et « Théâtre-Etudes ».
- Convention avec la ligue de l'enseignement 41, l'UDAF 41, Agglopolys et l'école Prévert d'Onzain pour les lectures dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire ».
- Adoption du règlement intérieur pour l'utilisation d'internet, des postes informatiques et des services multimédia dans les bibliothèques d'Agglopolys.

d) Compte-rendu de la commission communautaire « Solidarité intercommunale »

Nadine Segret présente le compte-rendu de cette commission.

1- Présentation d'une Maison des services publics mobile

plein,1 autre à mi-temps.

Cette présentation est faite par Mme Mauclair, Vice-Présidente de la communauté de Beauce Val de Loire. Ce service a été mis en place dans le cadre du schéma d'accessibilité au service public. Il a commencé en Juin 2018. Un camping- car a été acheté et aménagé en 2 bureaux. Il se déplace dans chaque commune de la communauté à raison d'une ½ journée, 1 journée ou plusieurs (Mer 3j). 2 personnes sont employées : 1 à temps

Pour la 1éré année les dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été financées par des aides de l'Etat, des fonds européens et le conseil départemental. La 2éme année comporte seulement des dépenses de fonctionnement largement subventionnées par les mêmes organismes.

Cette maison est très bien fréquentée et répond réellement à la demande des administrés.

2- Protection des données personnelles. Présenté par Mr BOITEL, salarié de l'Agglo

Mr BOITEL est le délégué à la protection des données personnelles pour l'Agglo. La ville de Blois a également un délégué. Les communes ont dans la majorité transmis cette fonction à l'Agglo. Chaque commune doit avoir un référent. Cette protection est faite dans le cadre d'un règlement général européen et de la loi "Informatique et libertés". Elle sera mise en place dans un premier temps sur les supports informatiques puis sur les supports papier. Des réunions auront lieu avec les représentants des communes.

3- Présentation par Mr BAUDU, député, des dernières infos législatives

Une loi "engagement et priorité " est en cours d'adoption. Celle-ci permettra de redonner plus de place aux petites communes dans les agglos. Elle redonnera de l'attractivité du mandat d'élu notamment par la revalorisation des indemnités.

Des frais de formation et des frais de garde pour les jeunes actifs seront mis en place.

Une réunion particulière sera faite en début d'année pour les informations fiscales, notamment la compensation des taxes d'habitation.

Concernant les maisons de services au public, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a été organisée à Agglopolys pour présenter la candidature de la commune de Veuzain-sur-Loire pour accueillir une Maison France Services à partir de 2021.

e) <u>Compte-rendu de la commission communautaire « Habitat-Aménagement-Agriculture-Transports »</u>

Nadine Segret présente le compte-rendu de cette commission.

1- Urbanisme

- Prolongement du délai de consultation du PLU de Chaumont.
- Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme : Année active avec rencontres communales, ateliers mobilité et habitat, conférences des maires, réunions par unités géographiques.
- Lancement de la procédure de modification du PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) de la Ville de Blois
- Projet urbain partenarial pour l'aménagement du prolongement de la rue Georges Diard à Onzain
- Rapport d'activités du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique : la mise en place de la fibre par Orange a pris du retard

2 - Habitat

- > Convention d'utilité sociale avec les organismes HLM :-Plan partenarial de gestion de la demande en logement social,- financement des logements locatifs sociaux, mixité sociale, mise en contact des locataires avec la plateforme "Renov Energie"
- Modification des statuts de la SAEML (Société anonyme d'économie mixte locale) pour la rénovation énergétique de l'habitat : adhésion à la SAEM régionale et adhésion de nouvelles communes.
- > Tarifs 2020 des aires d'accueil et de grand passage. Pas d'augmentation
- > Avis sur le projet de schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage pour 2020-2026. La commune de Vineuil devra aménager 5 logements adaptés et 1 terrain familial
- > Convention fixant les modalités de partenariat entre Procivis Rives de Loire et Agglopolys pour la rénovation énergétique des logements.

3- Environnement

- Modification des statuts de l'établissement public Loire : Acceptation des Ets de + de 30.000 habitants, adhésion d'un EPCI et de Territoires Vendômois.
- Modification financière pour 2019-2020 de la convention de financement pour le renforcement des digues signée en 2017. La gestion sera mise à la charge des collectivités en 2024.
- Commission communale et intercommunale d'accession aux handicapés : Réhabilitation de l'Office de Tourisme et du musée de la Résistance, travaux au restaurant du lac de Loire, Travaux d'amélioration à la bibliothèque Maurice Genevoix, réseau Andigo adapté : 15 quais bus réalisés pour 388 000€ ; accessibilité du patrimoine : 166 arrêts de bus conformes sur 195 ; 42 matériels roulants accessibles sur 50 ; toutes les installations ouvertes au public accessibles (47) ; des cessions de formation organisées.

f) Compte-rendu de la séance syndicale de Val-Eco

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette séance syndicale.

1 - Modification de la représentativité :

- L'arrivée de Vendôme et Amboise a conduit à modifier les statuts
- A cette occasion, le mode de représentativité des adhérents est modifié : jusqu'alors chaque commune adhérente avait droit à au moins un siège ; désormais la règle est d'accorder un siège pour 10.000 habitants
- Représentation ancienne :

0	AGGLOPOLYS	63 sièges
0	GRAND CHAMBORD	8 sièges
0	BEAUCE-VAL DE LOIRE	4 sièges
0	TOTAL	75 sièges

Nouvelle représentation :

	o i api asamanismi	
0	AGGLOPOLYS	11 sièges
0	AMBOISE	7 sièges
0	VENDOME	6 sièges
0	GRAND CHAMBORD	2 sièges
0	BEAUCE-VAL DE LOIRE	1 siège
_	TOTAL	27 siège

- Le Président de VAL-ECO proposera que les personnes exclues continuent à assister aux Comités Syndicaux avec possibilité d'exprimer des remarques mais sans droit de vote

Concernant la représentativité des communes à Vale-Eco, Laurent Couchaux demande si la commune de Veuzain-sur-Loire a obtenu un siège. Yves Lecuir répond que suite à la nouvelle composition de Val-Eco, nous n'avons pas de siège.

2 - Centre de tri interdépartemental de Parçay-Meslay :

 M. Daniel VIORA, actuel Directeur de VAL-ECO, consacrera 30% de son temps à la mise en place de la nouvelle structure - La deuxième moitié du capital sera appelée en 2020, soit 379 K€ (192 pour l'ancien VAL-ECO + 108 pour Amboise + 80 pour Vendôme)

3 - ACTIONS DE PREVENTION:

- Un concours « textiles » auprès des écoles a permis de collecter 1,8 tonne de vêtements réutilisables
- Le prêt de broyeurs a été un succès : il diminue les apports en déchetterie
- La « fête de la récup » a accueilli 3.100 visiteurs

4 - DELIBERATIONS:

4.1 - Création de budgets annexes :

- Collecte
- VALCOMPOST
- Amboise : compostage et quai de transfert
- Vendôme : quai de transfert

4.2 - Assujettissement à la TVA:

- En raison d'Amboise, qui est assujetti à la TVA
- Permettra de gagner en trésorerie (remboursements mensuels au lieu d'annuels)

4.3 - Tarifs 2020:

- Incinération : 155 €/Tonne, puis 145 € à partir du 01/07/2020
- La plupart des tarifs sont inchangés mais augmentés de la TVA (10%)
- Facturation des sites de compostage en habitat partagé (immeubles)

4.4 - Perception anticipée de la TEOM:

- Pour améliorer la trésorerie, au lieu d'attendre avril, il sera demandé aux communautés de communes de régler la TEOM en janvier, février et mars sur la base du tarif 2019

4.5 - Création d'un emploi fonctionnel de DGS:

- En lien avec l'augmentation de taille de VAL-ECO avec l'arrivée d'Amboise et Vendôme

4.6 - Signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier :

- Avec ECO-MOBILIER pour la collecte d'éléments de meubles
- Versement à VAL-ECO de 20 €/tonne

4.7 - Délibérations techniques liées à l'arrivée d'Amboise et Vendôme :

- Mise à disposition de biens
- Transfert de personnel (conditions de travail, rémunérations, droits acquis,...)
- g) Compte-rendu de l'assemblée générale d'Approlys

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette séance syndicale.

1- Election des Administrateurs des Collèges 2 (métropoles, grands EPCI) et 3 (Communes)

- Collège 2 : pas de candidats
- Collège 3 : élu : M. GAUCHER (Orléans)

2- Approbation des nouveaux adhérents :

8 adhésions nouvelles

5 retraits

Au total, 811 adhérents

3 - Budget primitif 2020:

- Montant : 524.100 €
- Contribution des communes : 50 €/an (sans changement)

4 - Grands projets 2019 réalisés :

- Marché de l'électricité : 4 marchés passés pour plus de 9M€
 - o TOTAL retenu pour les petites quantités
 - o ENGIE pour les autres
 - o Tarifs augmentés de 3% pour les petites quantités et de 6,5% pour les autres (alors que le marché de gros a augmenté de 7%)
- Deux projets structurants :
 - o Réorganisation de la plateforme des adhérents
 - o Etude de marché auprès des adhérents pour connaître leurs besoins à venir

5 - Stratégie 2020-2022 :

- Travail sur les segments d'achat qui intéressent les adhérents
- Fournitures potentielles après étude : marquage routier, columbariums, petit outillage, matériaux de construction,...

DÉLIBÉRATIONS

2019-98 Convention pour l'utilisation d'une assistance pluridisciplinaire SVP

Monsieur le Maire informe que :

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son objet.

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui nous permettra un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétées par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur a basé son argumentation.

De plus, vous pouvez soumettre par mail des projets de délibérations, conventions, discours... Un expert vous rappellera pour des annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut vous proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

144 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

286 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

428 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- sollicite la communauté d'Agglomération d'apporter aux communes de Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guerêts, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon une assistance pluridisciplinaire,
- approuve les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- approuve le montant de la participation des communes adhérentes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2019-99 Autorisation d'enquête préalable en vue de l'acquisition de biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire explique que la commune de Veuzain-sur-Loire envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquérir un bien délaissé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que L'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose : « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qui : 1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté ; 2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.»

Les parcelles suivantes sont en état manifeste d'abandon :

Nom, dernière adresse connue et date de naissance du propriétaire	Références cadastrales	Adresse, lieu-dit	Superficie
GLATIGNY Jean, né le 18/07/1936 à Paris 12 ^{ème} GLATIGNY Marguerite, née le 00/00/00 à 99 3 avenue du Général de Gaulle 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT	I 687 (Onzain)	Le Pont d'Ouchet	2 640 m²
SERRE Cécile née JOUVE née le 19/03/1896 à Laurie (15) 25 Passage Cardinet 75 017 PARIS	ZC 128 (Veuves)	Le Parc d'en Haut	960 m²
Propriétaires du Bien Non Délimité Société d'engrais organiques et d'assainissement de Loir-et-Cher SERVAN Alphonse	N 55 (Onzain)	La Varenne	2 120 m²

Monsieur le Maire explique que la commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire. Un bien n'est considéré comme vacant et sans maître que s'il a fait partie du patrimoine d'une personne déterminée et que cette dernière était connue. Le bien délaissé n'est devenu la propriété d'aucune autre personne et le propriétaire a disparu sans laisser de représentant. La notion de bien sans maître recouvre deux situations :

- ✓ Succession ouverte depuis plus de trente ans. Aux termes de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), seuls les biens relevant de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté sont considérés comme des biens sans maître.
- ✓ Absence de règlement de taxe foncière depuis plus de trois années Un bien est présumé vacant si le propriétaire, dont on ignore l'identité ou qui a disparu, n'a pas acquitté les contributions foncières pendant trois années au moins.

La procédure d'attribution est constituée de trois étapes :

- 1. Enquête préalable : la circulaire MCTBO600026C du 8 mars 2006 rappelle que : « les communes doivent se livrer à une enquête préalable en s'assurant préalablement que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître ». Des éléments d'information doivent être recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage. Le cas échéant, les communes peuvent prendre attache du service des domaines afin de conforter au vu des résultats de l'enquête leur analyse, eu égard notamment à l'implication des droits des communes et ceux de l'Etat. Désormais, sur délibération du conseil municipal, le maire, peut obtenir communication de documents de l'enregistrement. Ainsi, le maire peut obtenir auprès des services chargés de l'enregistrement la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées. Le maire doit user de ses pouvoirs issus de l'article L106 du Code de procédure fiscale qui lui permettent d'accéder, sur délibération du conseil municipal, aux documents de l'enregistrement lorsqu'il effectue des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionnée à l'article 713.Dans tous les cas, le maire doit produire la délibération du conseil municipal autorisant la recherche. Le bien sans maître, objet de la recherche, doit être mentionné dans la délibération municipale.
- 2. Délibération autorisant l'acquisition : après cette période d'enquête préalable, l'assemblée délibérante communale pourra, en application de l'article L.2121 29 du CGCT, prendre une délibération autorisant l'acquisition par le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.
- 3. PV de prise de possession du bien : cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie, selon les modalités de l'article L2131-1 du CGCT. La commune peut ainsi toujours renoncer à exercer son droit de propriété. Elle en informe alors par courrier la préfecture qui constatera par un arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat. Copie de l'arrêté sera alors transmise au service des domaines. Si la commune souhaite devenir propriétaire d'un bien sans maître en application de l'article 713 du Code civil, il sera nécessaire de faire effectuer, après une délibération préalable, une enquête puis de faire autoriser l'acquisition par une seconde délibération.

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.1123-1, Vu la circulaire MCTBO600026C du 8 mars 2006,

Vu l'instruction du 10 avril 2006 facilitant l'accès aux maires au document de l'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionnés à l'article713 du Code civil :

Considérant qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à une enquête préalable en vue d'obtenir tous les renseignements visant à la dévolution des biens apparemment sans maître sur les parcelles ci-dessus énumérées.

2019-100 Signature de contrat avec le prestataire SEGILOG

Yves Lecuir informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG est arrivé à échéance. La Société SEGILOG propose à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (du 01/01/2020 au 31/12/2022) pour un montant de 18 630,00 € H.T destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et pour un montant de 2 070,00 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Le contrat est détaillé en annexe 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat SEGILOG et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2019-101 Tarifs municipaux

Yves Lecuir explique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2020. Les tarifs sont proposés en annexe 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 2 décembre 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2020 (documents joints en annexe de la délibération).

2019-102 Recrutements d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires, occasionnels ou saisonniers (délibération de principe)

Yves Lecuir explique que considérant les besoins des services de la Mairie qui peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Considérant que les besoins des services de la Mairie peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, à titre occasionnel ou saisonnier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, à titre occasionnel ou saisonnier, sur l'année 2020.

2019-103 Convention Projet Urbain Partenarial

Monsieur le Maire rappelle que le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion). Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Il s'agit d'une convention par laquelle un constructeur ou un aménageur s'engage à participer aux coûts des équipements publics rendus nécessaires par son projet. Dans le cas où ces équipements publics desservent différents terrains et propriétés, est délimité un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les modalités de partage des coûts des équipements sont alors fixées.

A Onzain, le long du chemin prolongeant la rue George Diard, plusieurs propriétés sont en contact direct avec la zone urbanisée du bourg. N'étant actuellement que partiellement aménagé et ne disposant pas des réseaux suffisants, la commune de Veuzain-sur-Loire a été sollicitée par les consorts TESTUD pour réaliser les équipements nécessaires à la desserte des parcelles situées au sud du secteur des Maillardières.

La commune étant dotée de faibles réserves foncières sur le secteur et souhaitant voir une dynamique d'urbanisation se mettre en place, il est proposé la signature d'une convention de PUP qui permettra d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liées aux besoins des futurs habitants générés par les futures opérations immobilières.

Laurent Couchaux dit que ce dossier est structurant pour la commune et regrette qu'il n'ait pas été vu en commission avant le passage de la délibération. D'autre part, il demande des informations complémentaires concernant le périmètre choisi et si les administrés concernés ont été concertés.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, Monsieur Chatelain. Ce dernier explique que le périmètre a été décidé par la commune et la société ECMO en prenant en compte d'une part les possibilités de futures constructions le long du chemin rural et d'autre part le montant des travaux de viabilisation que la commune va prendre en charge.

Monsieur Chatelain répond aussi que ce périmètre a été présenté lors d'une réunion d'information aux administrés concernés.

Laurent Couchaux demande aussi des explications sur la voirie d'accès et si un projet de cheminement doux a été prévu dans la partie basse du chemin. A son souvenir, cette partie du chemin est impraticable.

Monsieur le Maire répond que l'accès à ce petit lotissement est bien prévu par le haut du chemin. Une réflexion pourra être faite pour un aménagement doux sur la partie basse, mais la convention actuelle ne porte pas sur cet aménagement.

Gérard Hersant complète en disant que ce chemin est entretenu régulièrement et est donc praticable.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 151-52, et R. 332-25-1 à3, Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, notamment l'article 165,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Onzain, commune déléguée de Veuzain-sur-Loire, approuvé par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2006, modifié et révisé le 19 février 2008, mis à jour par arrêté du Maire le 9 janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu le périmètre de PUP annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n°2019-286 du conseil communautaire d'Agglopolys,

Considérant l'intérêt de mettre en place le Projet Urbain Partenarial pour la requalification du chemin prolongeant la rue George Diard à Onzain et vue de la viabilisation progressive du secteur des Maillardières dans le cadre de conventions successives,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics prolongeant la rue George Diard à Onzain qui vont bénéficier aux habitants et usagers des projets de construction qui pourront se développer dans le périmètre

Le conseil municipal, à l'unanimité (avec une abstention*), :

- approuve la convention du Projet Urbain Partenarial à passer entre la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys, la commune de Veuzain-sur-Loire et les consorts Testud, annexée à la délibération, pour la réalisation de l'opération de 3 logements, rue Georges Diard,
- approuve le périmètre élargi de participation, conformément à l'article L332-11-3 II du Code de l'Urbanisme, annexé à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée.

2019-104 Procédure d'expulsion (rapporteur : Marylène Reuillon-Frette)

Madame Reuillon-Frette explique que malgré plusieurs relances et une mise en demeure de régler des arriérés de loyer, le locataire d'un logement communal n'obtempère pas. Sa dette au 5 novembre 2019 est de 4 430,66 €.

^{* 1} abstention : Laurent Couchaux

Cette situation ne peut pas perdurer. Il y a lieu, aujourd'hui, d'envisager l'engagement d'une procédure d'expulsion. Celle-ci ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

Il est entendu que la procédure peut être arrêtée à tout moment si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dette du locataire du logement communal du 34 rue de l'Ecrevissière d'un montant de 4 430,66 &

Considérant que ce locataire ne répond plus ni au courrier ni au téléphone.

Considérant que le locataire ne respecte pas les termes de la convention de location signée le 1^{er} octobre 2018 sur le paiement du loyer mensuel,

Le conseil municipal, à l'unanimité (avec une abstention*), :

- décide de lancer une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire du logement communal du 34 rue de l'Ecrevissière par l'intermédiaire d'un huissier de Justice
- autorise le versement de provisions qui sera imputé sur le compte 6227.
- * 1 abstention : Laurent Couchaux

2019-105 Représentants du Conseil Municipal de Veuzain-sur-Loire au SIVOS Veuves-Monteaux-Mesland (rapporteur : Pierre OLAYA)

Monsieur le Maire rappelle que madame Françoise Yvonnet a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

Par conséquent, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant du conseil municipal de la commune au Syndicat à Vocation Scolaire Veuves-Monteaux-Mesland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Monteaux-Mesland-Veuves,

Vu la délibération n°2017-63 nommant les représentants de la commune aux différents syndicats intercommunaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un changement de représentant au SIVOS pour remplacer madame Françoise Yvonnet, démissionnaire du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à un changement de représentant du Conseil Municipal de Veuzain-sur-Loire au SIVOS Monteaux-Mesland-Veuves.
- de dire que madame Nicole Le Bellu remplace madame Françoise Yvonnet.
- de dire que les représentants au SIVOS sont Madame Nicole Le Bellu et Madame Virginie Trompat.

QUESTIONS DIVERSES

- Radar pédagogique. Philippe Carrez demande des informations concernant le radar de l'avenue de la république qui a disparu. Monsieur le Maire informe qu'un camion a percuté le radar et qu'il est hors-service. Un devis est en cours et les assurances sont prévenues.
- Stationnement. Noëlle Picault demande la possibilité d'utiliser la cour de Genevoix pour de nouvelles places de stationnement. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas opposé à cette idée mais qu'il faut prendre en compte les difficultés d'ouverture et de fermeture du portail, ainsi que des véhicules pouvant rester bloqués à l'intérieur. Monsieur le Maire propose de faire un essai sur le jour du marché.
 - Laurent Couchaux se demande aussi qui utilise le disque bleu. Monsieur le Maire répond que la zone bleue fonctionne bien. Les commerçants sont satisfaits. Il y a une bonne rotation des véhicules. Le policier municipal verbalise systématiquement les abus.

Prochains Conseils Municipaux: Jeudi: 23 janvier – 20 février

Prochains rendez-vous:

- Vendredi 20 décembre : Noël des enfants à Veuves
- Vendredi 20 décembre : Crêpes de noël à Onzain
- Lundi 6 janvier à 18h30 : Vœux à Onzain à la salle Rostaing
- Vendredi 17 janvier à 18h30 : Vœux à Veuves au Clos des Oiseaux
- Dimanche 19 janvier : Tournoi de belote par le comité des fêtes de Veuves à la salle Rostaing
- Dimanche 26 janvier : Loto organisé par Onzain Evènements à la salle des fêtes
- Mercredi 29 janvier : collecte du don du sang à la salle Rostaing
- Vendredi 31 janvier : nuit du jeu organisé par la ludothèque à la salle des fêtes

La séance est levée à 21h05.

Sylvie POTIER Secrétaire de séance Pierre OLAYA

Maire de Veuzain-sur-Loire